



Caen, le 28 août 2020

Le Maire

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Dans un contexte sanitaire inédit, cette nouvelle rentrée sportive doit permettre à vos associations de reprendre leurs activités tout en contribuant au ralentissement de la propagation du virus sur notre territoire.

Pour répondre à ce double enjeu, je vous informe que la Ville de Caen a mis en place différentes mesures d'utilisation de ses équipements, en application du cadre législatif actuellement en vigueur (*décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, consolidé le 27 août dernier*), et des recommandations gouvernementales. J'attire votre attention sur le fait que ces mesures pourront faire l'objet d'adaptation, sans délai, en fonction de l'évolution **de l'épidémie de Covid-19**.

Les principes d'accueil des usagers dans les installations sportives, que je vous demande de respecter pour la rentrée sportive 2020, sont les suivants :

1) Port du masque dans les équipements sportifs

L'entrée dans chaque installation sportive couverte et/ou de plein air est soumise à l'obligation du port du masque (couvrant le nez et la bouche) pour toutes personnes de 11 ans et plus. Celui-ci ne peut être retiré que pour la pratique sportive et la douche, et devra être remis pour tout déplacement hors de l'aire de jeu.

2) Organisation d'activités sportives

Les activités physiques et sportives doivent se dérouler en respectant une distanciation physique de deux mètres sauf lorsque l'activité ne le permet pas. Les sports collectifs et de combat sont autorisés.

3) Mesures d'hygiène à respecter

La Ville met à disposition du savon et de l'eau pour se laver les mains dans les toilettes de nos équipements. Ce lavage est obligatoire pour toute personne entrant dans les équipements. Les clubs peuvent, s'ils le souhaitent, mettre à disposition du gel hydro-alcoolique, à leur charge. Pour les activités se pratiquant pieds nus, le lavage des pieds est également demandé avant d'accéder aux surfaces sportives.

4) Utilisation des vestiaires

Il est recommandé aux pratiquants de venir directement en tenue de sport (sauf chaussures) car les vestiaires/douches sont des lieux à forte probabilité de contamination. Toutefois, leur accès est désormais possible en respectant le port du masque (sauf douche bien entendu) et la distanciation d'un mètre entre chaque individu. Ainsi, les clubs devront mettre en place une rotation s'il n'est pas possible d'occuper plusieurs vestiaires. Les vêtements et effets personnels (y compris masques) doivent être rangés dans un sac individuel fermé après habillage.

5) Accueil du public

Le public et les parents sont uniquement autorisés à pénétrer dans les installations sportives pour les compétitions et non les entraînements. La jauge de public admissible en tribune lors des compétitions est divisée par deux de sorte à laisser une distance minimale d'un siège inoccupé entre chaque spectateur.

6) Utilisation des salles de convivialité

Les salles de convivialité peuvent être accessibles mais les regroupements doivent y être limités et la distanciation entre chacun respectée.

7) Entretien des équipements et du matériel sportif

La Ville assure un entretien avec des produits désinfectants :

- Des points de contacts (poignées de porte, robinets...) et des toilettes deux fois par jour ;
- Des couloirs, vestiaires/douches, tatamis et praticables de gymnastique tous les jours ;
- Des sols sportifs des gymnases deux fois par semaine.

Une aération des locaux sera faite le plus souvent possible.

En complément, il est demandé aux entraîneurs et enseignants de bien vouloir désinfecter ou faire désinfecter par les pratiquants, le matériel utilisé et manipulé dans l'espace de pratique où le masque n'est pas porté (ballons, poteaux de badminton et de volley-ball, tapis de gymnastiques...) après chaque utilisation.

Du matériel de nettoyage et produits d'entretien seront mis à disposition des usagers dans les dojos, ainsi que les salles de combat et de gymnastique pour qu'une désinfection des surfaces soit opérée entre chaque groupe. Les cours/séances devront être écourtés d'un ¼ d'heure pour que ces temps de désinfection ne débordent pas sur le créneau suivant.

8) Mise en place d'un registre de présence

Un registre nominatif de présence doit être tenu de sorte qu'en cas de test COVID positif, l'Agence Régionale de Santé puisse entrer en contact avec les personnes ayant pratiqué une activité sportive avec le malade. Si cela arrivait, je vous demande de bien vouloir avertir M. Paolo BOULENT, Chef du service Equipements Sportifs et Sport de Haut-niveau par email à p.boulent@caen.fr ou par téléphone au 06.25.21.35.47.

En complément de ces différentes mesures et dans le cadre spécifique de vos reprises d'activités, je vous invite également à mettre **en œuvre les protocoles édictés par vos Fédérations sportives.**

Je sais pouvoir compter sur votre contribution pour qu'ensemble, nous puissions lutter contre la propagation de ce virus et éviter ainsi un nouveau durcissement des conditions de pratique que vos clubs auraient beaucoup de difficultés à surmonter.

J'ai également conscience des contraintes supplémentaires qui s'imposent à vos différentes structures mais, notre objectif commun est de permettre à tous de retrouver le chemin de la pratique sportive.

Les services de la Ville restent bien entendu à votre disposition pour préparer au mieux cette rentrée et répondre à vos éventuelles questions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint



Aristide OLIVIER

Erratum du 1er Septembre 2020 :

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Un nouveau décret, publié au Journal Officiel de la République Française le samedi 29 août 2020, a assoupli les mesures d'accueil du public dans les équipements sportifs (décret n° 2020-1096 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19).

En application de ce nouveau texte réglementaire, je vous informe que le protocole sanitaire d'utilisation des équipements sportifs de la Ville envoyé le vendredi 28 dernier est modifié comme tel :

5/ Accueil du Public :

Le public et les parents sont autorisés pendant les entrainements et les compétitions :
- debout en pourtour de terrain en respectant une distanciation d'1 mètre ;
- assis en tribune sans obligation d'occuper un siège sur deux (jauge complète 5000 places maximum).

Je vous précise que ces mesures seront toutefois revues si notre territoire passait en zone de circulation active du virus (zone rouge), et que les autres dispositions du protocole sont toujours en vigueur.

Comptant sur vous pour respecter ces mesures sanitaires,

Bien cordialement,

Paolo BOULENT
Chef de service
Equipements sportifs et sport de haut niveau